



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE  
Responsable Pôle Sécurité  
Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75  
Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)  
PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-03/17

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération lors de la procession du Chemin de Croix le vendredi 29 mars 2024 à partir de 14 heures.**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** l'article L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route ;
- **VU** l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- **VU** l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- **VU** l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes subséquents ;
- **VU** l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant réglementation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE ;
- **VU** la demande du curé de Valréas,
- **VU** l'avis favorable des élus en Commission Technique du 14 mars 2024 ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement en agglomération lors de la procession du Chemin de Croix, le vendredi 29 mars 2024 à partir de 14 heures.

### ARRÊTE

#### **Article 1 : chemin de croix le vendredi 29 mars 2024 à partir de 14h00 :**

Le parcours du cortège démarre cour de l'école Saint Jean le Baptiste, quartier du Petit Nice à partir de 14h00 et se termine place Pie dans les jardins des Pénitents Blancs rue de l'église.

Le cortège emprunte le trajet suivant ;

Départ de la cour de l'école Saint Jean le Baptiste, **vers** la place Waldeck Rousseau : le cortège emprunte la rue Jean XXII, traverse le Cours Jean Jaurès et la rue de l'Hôtel de Ville, en direction du Temple place de la Recluse **vers** la Chapelle des Pénitents Noirs : le cortège emprunte la place Gutenberg, la rue des Salins et rue de la Recluse.

Direction la Chapelle des Pénitents Noirs vers l'établissement Saint Jean le Baptiste, le cortège emprunte la rue du Temple, la rue Jules Faye et la Grande rue.

De l'établissement Saint Jean le Baptiste vers le Cloître des Cordeliers : le cortège emprunte la rue du Couvent, rue des Cordeliers,

De Cloître des Cordeliers vers la Place Pie : le cortège emprunte la rue du Berteuil, la Grande Rue, rue des Clastres, rue du Presbytère,

De la place Pie vers le jardin des Pénitents Blancs : le cortège emprunte la rue de l'église.

Sur le parcours du cortège plusieurs arrêts sont effectués. Les participants sont entourés par le service de sécurité mis en place par la paroisse.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit, place Pie devant l'église sur 4 emplacements au pied des marches de l'entrée principale.

**Article 3 :** La signalisation est mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

**Article 4 :** Dispositions réservées aux services d'intervention : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives.

**Article 5 :** Les contraventions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et ou règlements afférents. Les véhicules se trouvant en stationnements gênants ou interdits font l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière. Lesdites places doivent être rendues à leur usage initial en cas de fin prématurée ou d'annulation du parcours.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Commandant du centre de secours,
- aux intéressés.

Fait à Valréas, le 15 mars 2024.

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 15 MARS 2024